



Tél. 03 85 44 31 23

Fax 03 85 44 46 41

À l'attention des riverains de la
Rue des Champs

Objet : Travaux de la Rue des Champs

Madame, Monsieur,

Dans le cadre des travaux de la réhabilitation de la chaussée de la rue des Champs, il y aura plusieurs restrictions temporaires de circulation Rue des Champs.

➤ **Vendredi 31 octobre** :

La rue des Champs se verra recouverte d'un nouveau tapis d'enrobé. Pendant l'opération, aucun véhicule ne pourra rouler sur l'enrobé chaud (env. 170°C). La période critique pour les lotissements du Clos Saint-Pierre et du Hameau sera entre 9h et 14h ; période pendant laquelle il faudra éviter de circuler.

Néanmoins, en cas d'urgence, la circulation pourrait se faire de la façon suivante :

- ➔ **Avant 9h**, pour sortir des lotissements, il faudra remonter la rue des Champs jusqu'à la rue de Givry.
- ➔ **Après 14h**, il faudra sortir en descendant la rue des Champs jusqu'à la rue du Bourg (vous roulez donc sur l'enrobé neuf, ce qui est à éviter autant que possible pendant la période de séchage).

NB : Entre 9h et 14h le finisseur (la machine) risque d'être au milieu du carrefour (aux sorties des lotissements). Il sera alors impossible de circuler en véhicule.

Nous vous remercions par avance de bien vouloir vous organiser en fonction de ces consignes pour assurer votre sécurité ainsi que celle de l'entreprise mandatée.

Recevez, Madame, Monsieur, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Olivier GROSJEAN





Tél. 03 85 44 31 23

Fax 03 85 44 46 41

À l'attention des riverains de la
Rue de Givry

Objet : Travaux de la Rue de Givry

Madame, Monsieur,

Dans le cadre des travaux de la réhabilitation de la chaussée de la rue de Givry, il y aura plusieurs restrictions temporaires de circulation :

➤ **Vendredi 31 octobre** :

La rue de Givry se verra recouverte d'un nouveau tapis d'enrobé. Pendant l'opération, aucun véhicule ne pourra rouler sur l'enrobé chaud (env. 170°C). La période critique pour les riverains de cette rue sera entre **14h et 18h** ; période pendant laquelle il sera impossible de circuler.

Dans la mesure où des déplacements seraient nécessaires et exceptionnels, nous vous remercions de bien vouloir stationner votre véhicule soit sur le parking de la salle polyvalente André JARROT, soit dans le lotissement « *Les Vignes d'Or* ».

Nous vous remercions par avance de bien vouloir vous organiser en fonction de ces consignes pour assurer votre sécurité ainsi que celle de l'entreprise mandatée.

Recevez, Madame, Monsieur, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Olivier GROSJEAN

P/O

COMMUNE DE DRACY LE FORT

Saône-et-Loire
Arrondissement de CHALON-SUR-SAONE
Canton de Givry

ARRETE MUNICIPAL N° 2025 / 120

République Française

Nous, Maire de la commune de DRACY-LE-FORT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière, articles L 112-1 à L 112-7, L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-7, R 112-1 à R 112-3, R 115-1 à R 116-2 et R 141-1 à R 141-10,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juin 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982,

Vu la demande d'arrêté de circulation alternée en date du 3 octobre 2025 présentée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST représentée par M. FREROT Philippe, Parc d'Activités « La Tuilerie » – 71640 DRACY-LE-FORT en vue de réaliser des travaux de rabotage de la chaussée et de la pose d'un tapis d'enrobés, Rue des Champs

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTONS :

Article 1^{er} :

À compter du 27 octobre 2025 jusqu'à l'achèvement des travaux, la Rue des Champs sera fermée à la circulation et les stationnements seront interdits pour la réalisation du rabotage de la chaussée ainsi que pour la pose du tapis d'enrobé.

Article 2 :

Les déviations suivantes seront mises en place par l'entreprise EIFFAGE et placées sous sa responsabilité :

- Par la Rue Moniat et la Rue du Bourg en venant de la Rue du Moulin Madame ;
- Par la Rue de Givry et la Rue de l'Eglise en venant de Givry.

Article 3 :

L'entreprise chargée des travaux devra tenir compte des consignes de sécurité suivantes :

- Le présent arrêté sera affiché sur le chantier par l'entreprise.
- La signalisation du chantier comprendra une signalisation d'approche, une signalisation de position et une signalisation de fin de prescription de jour comme de nuit. Les panneaux et l'ensemble de la signalisation seront sous surveillance et sous son entière responsabilité.
- Le ramassage des ordures ménagères serait possible le mardi matin de bonne heure.
- Tous les véhicules évoluant sur le chantier seront munis de gyrophare.
- Le chantier devra être tenu en ordre de propreté durant toute la durée de son exécution.
- L'entreprise veillera à la sécurité de son personnel et exécutera les travaux en appliquant les normes en vigueur.
- **L'entreprise s'assurera que les services d'incendie et de secours puissent intervenir de jour comme de nuit.**

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- EIFFAGE TP RAA ;
- La Brigade de Gendarmerie de Châtenoy-le-Royal ;
- Le Centre de Secours de Givry ;
- Le service Gestion des Déchets du Grand Chalon.

Fait à DRACY-LE-FORT le 6 octobre 2025.

Le Maire,
Olivier GROSJEAN



COMMUNE DE DRACY LE FORT

Saône-et-Loire
Arrondissement de CHALON-SUR-SAONE
Canton de Givry

ARRETE MUNICIPAL N° 2025 / 121

République Française

Nous, Maire de la commune de DRACY-LE-FORT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière, articles L 112-1 à L 112-7, L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-7, R 112-1 à R 112-3, R 115-1 à R 116-2 et R 141-1 à R 141-10,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juin 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982,

Vu la demande d'arrêté de circulation alternée en date du 3 octobre 2025 présentée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST représentée par M. FREROT Philippe, Parc d'Activités « La Tuilerie » – 71640 DRACY-LE-FORT en vue de réaliser des travaux de rabotage de la chaussée et de la pose d'un tapis d'enrobés, Rue de Givry

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTONS :

Article 1^{er} :

À compter du 27 octobre 2025 jusqu'à l'achèvement des travaux, la Rue de Givry sera fermée à la circulation et les stationnements seront interdits pour la réalisation du rabotage de la chaussée ainsi que pour la pose du tapis d'enrobé.

Article 2 :

Les déviations suivantes seront mises en place par l'entreprise EIFFAGE et placées sous sa responsabilité :

- Par la Rue du Puits Bréchet, la Rue des Carrières (RD 981) et la Rue du Buet en venant par Givry ;
- Par la Rue des Vignes d'Or, la Rue des Hauts de Dracy et de la Rue du Buet en venant du lotissement « Les Vignes d'Or » ;
- Par la Rue Moniat et la Rue du Bourg en venant de la Rue du Moulin Madame ;
- Par la Rue du Buet et la RD 981 de Dracy-le-Fort en direction de Givry.

Article 3 :

L'entreprise chargée des travaux devra tenir compte des consignes de sécurité suivantes :

- Le présent arrêté sera affiché sur le chantier par l'entreprise.
- La signalisation du chantier comprendra une signalisation d'approche, une signalisation de position et une signalisation de fin de prescription de jour comme de nuit. Les panneaux et l'ensemble de la signalisation seront sous surveillance et sous son entière responsabilité.
- Le ramassage des ordures ménagères serait possible le mardi matin de bonne heure.
- Tous les véhicules évoluant sur le chantier seront munis de gyrophare.
- Le chantier devra être tenu en ordre de propreté durant toute la durée de son exécution.
- L'entreprise veillera à la sécurité de son personnel et exécutera les travaux en appliquant les normes en vigueur.
- L'entreprise s'assurera que les services d'incendie et de secours puissent intervenir de jour comme de nuit.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- EIFFAGE TP RAA ;
- La Brigade de Gendarmerie de Châtenoy-le-Royal ;
- Le Centre de Secours de Givry ;
- Le service Gestion des Déchets du Grand Chalon.

Fait à DRACY-LE-FORT le 6 octobre 2025.

Le Maire,
Olivier GROSJEAN

